

DIABÉTIQUES ET ALCOOLIQUES: SUR LA ROUTE MÊME COMBAT

LE 18 MAI 2011 CLAIRE BERTHELEMY ET JÉRÉMY JOLY

Ceux qui se soucient de la durée de validité de leur permis sont minoritaires. Parmi eux les diabétiques. Passant la même visite médicale que ceux pour conduite en état d'ivresse, la question se pose pour eux tous les 5 ans.



Votre permis ne pourra être valable que pour cinq ans, monsieur. Ensuite vous devrez revenir devant la commission pour voir si vous êtes encore en état de conduire.



Cette phrase, à quelques mots près, les jeunes diabétiques sont nombreux à l'avoir entendue en allant s'inscrire pour passer leur permis de conduire. Une phrase par laquelle ils ont appris cette curieuse exception : pour eux, le permis B n'est pas définitif.

Cette version provisoire n'a pourtant pas toujours existé. Depuis 2006, la loi française permet aux diabétiques et épileptiques – entre autres -, d'obtenir un permis définitif. Cela faisait plus de dix ans que les malades attendaient. Mais en septembre 2010, **une directive européenne** transposée **dans le droit français** les range dans la même case que les déficients mentaux, les analphabètes, les personnes souffrant de psychose aiguë et celles amputées des membres inférieurs.



Le permis de conduire n'est ni délivré ni renouvelé lorsque le candidat ou conducteur souffre d'hypoglycémie sévère récurrente et/ou d'une conscience altérée de l'hypoglycémie. Un conducteur diabétique doit prouver qu'il comprend le risque d'hypoglycémie et qu'il maîtrise la maladie de manière adéquate.



Une décision contestée par les malades et les médecins, soutenus par des députés et sénateurs, de gauche comme de droite.

Médecins des commissions et controverses

Les risques liés au diabète sont jugés en commissions médicales primaires, chargées de contrôler l'aptitude physique et mentale à la conduite. Pour la majeure partie des rendez-vous, les médecins voient passer des suspensions de permis pour ... **conduite en état d'ivresse** [PDF](La convocation est la même quelque soit le motif, la partie rayée correspond à la prise de sang demandée pour les personnes alcooliques, le prélèvement des GammaGT associé à celui des CDTect). De quoi expliquer les questions parfois curieuses posées aux personnes convoquées, comme cette jeune diabétique qui raconte son entretien :



J'ai dû montrer aux deux médecins présents que je pouvais tenir sur une jambe et que non, je ne buvais pas et ne me droguais pas.



Les médecins membres des commissions – qui, malgré nos très nombreux appels, n'ont pas souhaité répondre aux questions d'OWNI – présentent des profils très variés et ont payé une formation obligatoire. L'**Institut National de Sécurité Routière et de Recherches**, qui s'occupe de l'ensemble des formations, reconnaît en interne ne « consacrer que très peu de temps au diabète parce que c'est une pathologie compliquée et que la formation ne dure que trois jours ». Mais le docteur Puygrenier, chargé des formations avance une autre « hypothèse »:



Les patients n'ont pas le résultat qu'ils attendent, alors avec le lobbying des associations de diabétiques, ils rejettent la faute sur les médecins.



Mais les nombreux témoignages tendent à montrer que les membres des commissions n'ont pas toujours les compétences requises pour juger de la dangerosité – relative – d'un diabétique au volant. Complexe, le diabète existe sous plusieurs formes. Le docteur Marc de Kerdanet, spécialisé dans le suivi des jeunes diabétiques, rapporte ainsi qu'un « *membre d'une commission avait demandé à une jeune fille de 17 ans comment elle se soignait* ». Or à son âge, un seul type de traitement est disponible : l'insuline puisque le diabète ne peut qu'être **insulinodépendant pour cette tranche d'âge**, à quelques rares exceptions près. Ce que n'importe qui peut découvrir **en quelques clics sur Wikipedia...**

Autre élément surprenant : le non-remboursement des frais de transports et des frais médicaux. Marie-France, **internaute active sur le sujet** et mère d'un diabétique, raconte ainsi avoir payé plus de 270 € de frais médicaux, à force d'être ballottée de commissions en spécialistes à travers tout son département. Lorsqu'elle demande un remboursement, **la réponse est lapidaire** [PDF] :



Les 150 € que votre fils a dû verser se justifient par la durée de la visite — environ une heure — et par la finalisation du dossier. Je précise que chaque médecin a reçu 75 €.



Une réponse qui ne tient pas compte des **recommandations de la Halde**, pourtant entérinées par ce même secrétaire d'État en mai 2009 : « *La Halde avait recommandé au ministre chargé des Transports de modifier la circulaire afin que la gratuité des visites médicales aux personnes titulaires du permis de conduire soit accordée à toute personne pouvant justifier, à quelque titre que ce soit, d'une reconnaissance de son handicap.* »

Aujourd'hui, le tarif s'élève encore à 24,40 € pour la commission principale et 60 € pour la commission d'appel, à ajouter aux spécialistes, frais de transports et jours de congés à poser... aucun élément de cette liste n'étant remboursé.

En vertu du principe de non-rétroactivité, les personnes ayant obtenu le permis de conduire avant que leur diabète ne se déclare ne sont pas concernées et ne doivent donc pas passer devant la commission médicale (hors infractions graves). Pourtant l'ensemble de la réflexion est basée sur l'idée que le diabète peut impacter la santé du malade sur la durée, notamment en terme de vision. Plus le diabète est ancien, plus il serait donc potentiellement dangereux, selon cette logique.

Mais aucun élément chiffré ne permet aux praticiens d'évaluer les éléments cités : impossible de graduer la conscience d'un risque. Le seul critère visible pour la commission étant l'occurrence, au cours des douze derniers mois, de deux hypoglycémies sévères (avec intervention d'une tierce personne de type secours professionnels). La commission se base donc principalement sur la parole du diabétique, et ses éventuels a priori sur la maladie.

On observe donc logiquement des disparités entre les différentes commissions. Un problème souligné par le sénateur PS du Val-de-Marne, Serge Lagache, qui, dans le cadre d'une **question au gouvernement** en novembre dernier, montre que *"les associations de malades diabétiques s'inquiètent des discriminations que pourraient entraîner ces modifications"* :



En effet, des différences très importantes ont été constatées entre départements dans les conclusions des commissions médicales préfectorales. Ces distorsions créent de fait des inégalités inacceptables entre départements pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire.



Un a priori de l'ordre de la discrimination

A l'origine de l'évolution législative, on trouve une **volonté d'harmoniser** les situations au niveau européen. Par exemple en Belgique, un permis était considéré comme *"périmé"* dès l'instant où le diabète se déclarait, alors que l'Espagne avait déjà adopté le permis renouvelable tous les cinq ans depuis 1969. En 2003, on comptait ainsi 80 types de permis différents en Europe.

Un groupe de travail européen constitué de 11 spécialistes du diabète a donc livré un **rapport en juillet 2006** [PDF/EN] concluant que *"la stabilité du diabète et les éventuelles complications changent avec le temps. Nous proposons donc que les diabétiques soient évalués régulièrement, dans un délai maximum de cinq ans."*¹. Or, dans ce même rapport, ils précisent que *"les différentes études montrent que le taux de risque est sensiblement le même entre les personnes diabétiques et non-diabétiques"* et que *"les principales complications médicales liées au diabète peuvent apparaître aussi chez des personnes non-diabétiques"*.

Le docteur Juan Carlos Gonzales Luque, membre de ce groupe de travail et conseiller médical à la Sécurité routière espagnole, précise que le risque principal réside dans *"une*

détérioration [de l'état de santé du malade] plus rapide que chez les personnes non-diabétiques”.

A la Commission européenne, Gilles Bergot, expert en transports, reconnaît que “les résultats des études sont assez hétérogènes” mais insiste sur le fait que “c’est une question de sécurité routière”. Une fausse excuse selon le Docteur de Kerdanet, qui a lutté de nombreuses années au fil des évolutions de la législation française :



C'est basé sur un a priori qui est de l'ordre de la discrimination. On dit qu'il y a un risque alors que toutes les études indiquent le contraire !



Discrimination, c'est le mot-clé qui revient dans les témoignages des diabétiques et à ce sujet leurs craintes sont nombreuses.

À commencer par l'emploi. En effet, lorsque votre permis a une durée de vie “limitée”, un employeur prendra-t-il vraiment le risque de vous embaucher ? Si un exemplaire du permis n'est pas demandé pour tous les métiers, les chauffeurs routiers, de taxis ou les commerciaux pourraient rencontrer des difficultés. Surtout quand pour les détenteurs de permis poids lourd, la loi est encore plus restrictive, la validité du permis étant de **3 ans maximum** pour les diabétiques, contre **5 ans** pour les non-diabétiques.

La personne diabétique ayant donc un permis de conduire provisoire, son lieu d'habitation doit être fonction de ses possibilités de déplacement : l'implantation géographique de son logement est primordiale et surtout conditionnée par les transports en communs qui se doivent d'être suffisants. Si son logement n'est pas à proximité d'un réseau conséquent de bus/méto/train, impossible d'accéder à un bassin d'emploi de façon pérenne. Or, quel employeur parierait sur une personne dont le permis est provisoire et qui peut être amené à lui demander “si le lieu de travail n'est pas trop loin de son logement” ?

Mais comme le souligne Gilles Bergot, “il est possible de déposer plainte contre la France à la Commission européenne pour mauvaise application de la directive européenne. La difficulté de celle-ci étant de trouver un équilibre entre principes et détails, proposer des lignes directrices plus précises est la meilleure solution.” :

—

> Illustrations Flickr CC **Françoissetfier** et **Jahovil**

1. Dès 2013, le permis de conduire français sera provisoire pour tout le monde : toujours 5 ans maximum pour les diabétiques et 10 à 15 ans pour le reste de la population possédant le permis [↔]

NAIL

le 19 mai 2011 - 8:05 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,

Oui je suis pour la révision du permis de conduire tous les 5 ans. Pour avoir été victime d'un accident de voiture avec mon enfant de 4 ans. La personne diabétique a perdu connaissance et est venu nous percuter de plein fouet. Mon fils de 4 ans a eu un traumatisme crânien et fracture du plancher orbital. Mon mari a porté une minerve et j'ai eu des côtes cassées. La personne diabétique était également en piteux état, mais a été jugée irresponsable du fait de son diabète (les faits remontent à 1998). Cela veut dire que son état n'a pas été réévalué et donc elle a pu reprendre le volant comme si rien ne s'était passé. est-ce normal? A mon avis, ce n'est pas de la discrimination, mais juste du bon sens. Pour les personnes souffrant de cette maladie, comme pour les autres.

A bon entendeur.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LUCIE

le 19 mai 2011 - 10:49 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



en partant de ce principe de précaution, on peut tous faire un AVC (accident vasculaire cérébral) en conduisant, alors ne donnons plus le permis à personne et il n'y aura plus de soucis !

je suis diabétique et mon état de santé n'est pas plus sujet à faire des malaises que le vôtre !

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LULU

le 19 mai 2011 - 13:48 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



L'alcoolisme est une maladie aussi, pas une tare ou un vice.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MFRANCE

le 22 mai 2011 - 12:56 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Il est absolument anormal que seuls les enfants diabétiques soient soumis à ces visites et surtout que la date limite soit indiquée sur leur permis de conduire. Ils ont exactement le même permis que les personnes ayant eu un contrôle d'alcoolémie positif. C'est hautement discriminatoire, autant lors des contrôles de police et de gendarmeries que pour les éventuels embauches dans les métiers où l'on est amené à conduire des véhicules de service. Devant un permis B limité, les forces de l'ordre et les éventuels employeurs pensent de suite à un problème d'alcoolémie. Si la personne ne veut pas passer pour un alcoolique, elle est obligée de dire qu'elle est diabétique et il y a donc bien violation du secret médical et cela n'est pas acceptable.

Pour info: une étude a montré que le taux annuel d'accident sur la route était de 1469 pour 100 000 pour la population non diabétique contre 856 pour 100 000 pour la population diabétique. Les diabétiques sont plus attentifs au volant car ils savent qu'ils n'ont pas droit à l'erreur..... des mamans et papas diabétiques conduisent tous les jours leurs enfants... ils ne prendraient pas de risques inutiles.

Je ne suis pas systématiquement opposée à une visite médicale (d'ailleurs, à partir de 2013, suite à une directive européenne de 2006, les nouveaux permis seront délivrés pour 10 à 15 ans maxi pour l'ensemble de la population française et européenne) mais il faut que ces visites soient entièrement gratuites (il y a actuellement trop d'abus d'exams complémentaires et bien sûr non remboursés), qu'elles aient lieu chez des spécialistes et non pas des généralistes qui ne sont pas compétents en matière de diabétologie de type 1 et surtout, qu'il n'y ait aucune mention sur le permis qui laisserait supposer aux forces de l'ordre, à un éventuel employeur qu'il y a un souci de santé voir d'alcoolémie.

Et enfin, si les diabétiques doivent être soumis aux visites, ils doivent l'être tous, sans exception aucune et cela, quelque soit l'âge de l'apparition de la maladie. A commencer par le président de l'AFD, diabétique sous insuline et pourtant détenteur d'un permis permanent.

La règle doit être la même pour tous....

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL

le 21 août 2011 - 22:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,

toute personne même en bonne santé utilisant un véhicule à moteur, est susceptible un jour, de commettre une erreur ou un mauvais jugement sur une situation de conduite, je vous souhaite de ne pas faire subir à autrui ce qu'il vous est arrivé ce jour là.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE